

Commune de TARTAS

Enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant un projet de construction d'une unité de production de bioéthanol de seconde génération

Présentée par RAYONIER AM AVEBENE

Enquête du 31 octobre au 29 novembre 2022 à 17h00

Transmission : pref-amenagement@landes.gouv.fr

Ce projet concerne la construction de nouvelles unités de stockage de bioéthanol ainsi qu'un poste de chargement et d'installations annexes (qui mériteraient d'avoir plus de détail).

La première anomalie est que des travaux sont réalisés avant d'attendre la conclusion de cette enquête, l'avis du commissaire enquêteur et l'accord de la commission préfectorale CODERST.

Ce dossier, pour nous, a beaucoup de zones d'ombres et ne plaide pas pour une enquête publique loyale ni moins encore "sincère".

Les enjeux POUR NOUS ne sont pas respectés "code de l'urbanisme, absence de préservation du milieu physique, non prise en compte de tous les risques, éléments produits non conformes, étude sanitaire totalement occultée au public et, notamment, la santé des riverains" (l'analyse des désagréments doit être cumulés avec ceux sur le site existant et ses environs).

Si le bioéthanol a des avantages comme le prix il faut tenir compte que cela sera une courte période celui des subventions.

L'étude de ce dossier fait état de légers désagréments cela n'est pas sérieux. Mais le problème du transport et de l'impact sur la circulation hors de l'enceinte n'a pas été pris en compte (exemple camion renversé dans le giratoire).

Le risque d'explosion doit faire l'objet d'une étude détaillée car le dernier incident de mai n'a pas été développé et expliqué aux riverains.

Cette société, de mémoire, a eu des problèmes sur d'autres sites non référencés.

Il ne faut pas oublier que c'est un établissement existant classé (SEVESO), créant des pollutions atmosphériques, des nappes souterraines etc...

Il est anormal et illégal que de très nombreux documents ne soient pas communiqué dans cette enquête ni disponible lors de cette consultation publique.

Les analyses doivent être comparées avec celles du site existant et des établissements industriels environnants, les informations dans le dossier sont trop partielles, au point qu'il est, plus douteux, qu'elles soient conforme à l'objet de l'enquête publique.

Le dossier fait état de léger désagrément cela n'est pas sérieux aux vues des problèmes cités plus haut (exemple camion renversé dans le giratoire) (domaine public) et des cas critiques sur d'autres sites.

Le risque d'explosion ou d'incendie ou incident a été minimisé lors du dernier incident (mai 2022) (il aurait été judicieux que l'arbre de cause soit joint).

Ce projet concerne aussi une augmentation en interne et en externe du nombre de PL un danger supplémentaire pour l'environnement protégé (ZNEIFF).

Parmi les produits présents sur l'unité de production du bioéthanol il y a du peroxyde d'hydrogène et de l'hydrochorie de sodium produits très dangereux.

L'étude d'impact n'aborde que l'étude des risques que dans le sens AVEBENE envers RAYONIER déjà classée SEVESO. C'est totalement anormal vu le classement de Rayonier, les conséquences d'un risque d'accident, quel qu'il soit, sur cette plateforme SEVESO ne sont pas analysées avec le rajout de cette nouvelle unité dans son enceinte dans ce dossier. Nous ne voulons pas être des oiseaux de mauvaise augure, mais si l'effet boule de neige est possible, cela serait catastrophique pour Tartas et Bégaar.

Nous passerons rapidement sur l'extrait de la carte PPRI rajoutée à la hâte, façon de faire croire que le risque est maîtrisé. Nous constatons, une fois de plus, que cette cartographie ne colle pas à la réalité, tous les landais savent que la papèterie est bordée d'eau à chaque inondation. Cette carte permet à la CCPT d'urbaniser des zones inondables en les remblayant, ils n'ont toujours pas compris que l'eau, perdant des surfaces de déversement, colonisera d'autres secteurs.

L'étude acoustique résume bien ce dossier. Un peu de poudre aux yeux façon de faire croire que les nuisances ont bien été prises en compte. Détailler toutes les imperfections n'amènerait rien, nous préférons les lister :

- Absence de la date des mesures. Nous avons réussi à localiser l'année (2020) mais vu, les périodes confinement, le jour et l'heure sont nécessaires avant toute analyse.
- Non communication des références de l'appareil ayant réalisé les mesures, donc aucune possibilité de vérifier s'il est aux normes et si son certificat de conformité est valable.
- La société fonctionnant 24/24 tous les jours, des relevés acoustiques doivent être réalisés et présentés au public en diurne et nocturne y compris les week-ends.
- Un seul point de mesure présenté, bizarre, vous avez dit bizarre. Nous pensons particulièrement au niveau des proches habitations, en bordure des différentes routes et au niveau des dépôts Rayonier. Ce sont les mesures acoustiques du bruit résiduel (sans son bruit particulier) de la société Avebene mais, du coup, le bruit ambiant (avec son bruit particulier) de la société Rayonier qui vu le niveau mesuré ...il se pourrait que ce bruit ambiant Rayonier soit non conforme en d'autres points.
- Nous passerons sous silence le calcul théorique afin que pouvoir calculer l'émergence. Nous avons eu déjà un retour d'expérience sur le territoire de la CCPT, le nom de la formule est changé mais le résultat est le même, permettre à l'émergence d'être conforme.
- Vu le niveau ambiant du bruit de la société Rayonier, il y a de fortes chances que le bruit particulier de la société Avebene soit absorbé. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que les aérogénérateurs qui doivent être positionné en hauteur devront disposer d'équipements qui captent leurs bruits.
- Nous demandons que des mesures du bruits résiduel soient réalisées, physiquement dès maintenant, sans le bruit des travaux de réalisation des PC en cours et ce, en différents points dont à proximité immédiate de riverains. Pour déterminer la conformité de l'émergence, de nouvelles mesures devront être réalisées en réels une fois la mise en service l'installation en activité. Ces mesures de bruit résiduels et ambiant devront être réalisées en période diurne et nocturne pour toute période (semaine-Dimanche-Jours fériés).

Notre association qui est équipée d'un sonomètre aux normes et en conformité, se réserve le droit de réaliser les mesures de bruits résiduels de la société Avebene et pourra ainsi contrôler l'émergence de cette société et de sa société voisine.

Comment passer sous silence la nuisance et olfactive de cette zone industrielle qui nuit à tout le canton. Nous ne comprenons pas que la CCPT fasse passer l'intérêt collectif qu'est la qualité de vie de ses administrés après les intérêts privés qui n'apporte que deux emplois. Nous pensons qu'elle aurait pu financer une étude atmosphérique d'ATMO afin de connaître si l'air n'est pas pollué et, surtout, avoir une référence avant la mise en fonctionnement de Avebene, car si un problème apparaît postérieurement, il en sera d'autant plus facile d'en déterminer l'origine.

Dans le même ordre d'idée, nous n'en revenons pas que l'ARS ne comptabilise les maladies telles que les cancers et leucémie du moment qu'il y a une entreprise SEVESO s'en remettant aux signalements des médecins oubliant, vu leur nombre, que les praticiens ont d'autres choses à prioriser.

La présentation du site est trop succincte car il n'est pas fait état des établissements CHIMIREC (ICPE), des zones d'habitations, d'une zone commerciale, une artisanale et d'une zone d'activités agricoles MAISADOUR.

CONCERNANT LES ENJEUX

La création de deux emplois sans détail de ceux-ci mais l'un des deux serait à mon avis celui du directeur (directeur actuel du groupe de Tartas).

Comment analyser un impact positif sans explication complémentaire et aux vues des nombreux impacts négatif pour la population environnante de TARTAS et BEGAR.

Le dossier fait état de l'augmentation du nombre de PL à l'intérieur mais le problème sera celui de ces camions dans l'emprise des voies de communication routière hors de l'usine.

Il y a de nombreux sites similaires qui ont fait et font l'objet de plaintes et procédure contentieuse.

Environnement : nous doutons de la présence du lotier et triton et grenouille sur l'emplacement mentionné qui maintenant est un parking.

Dans ce dossier la population est l'oubliée (ne me parlez pas d'enquête publique).

En conclusion : Ce dossier doit faire l'objet d'un avis défavorable de Monsieur le commissaire enquêteur, d'une pétition de la population, des associations de protection de la nature et des citoyens, pour en interdire la construction et en demander l'étude de son déplacement.

Jean-Marie CLET
Jean DUPOUY
Administrateurs SEPANSO Landes
contact@sepanso40.fr